

REGISTRE CANICULE



Qu'est-ce que ce dispositif et comment s'inscrire ?

Il y a plusieurs années, le gouvernement a mis en place le registre canicule dans le but de protéger les personnes vulnérables en cas de risques exceptionnels.

La constitution du registre nominatif est une **obligation légale** pour les communes, **visant à protéger les habitants les plus isolés**.

Le registre permet un contact régulier et un accompagnement pour les résidents fragiles du territoire, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre.

Quelles conditions pour être inscrit(e) sur le registre canicule ?

Le registre canicule est un **service gratuit et confidentiel**. Il concerne trois types de personnes :

- les personnes âgées de **65 ans et plus** ;
- les personnes âgées de **plus de 60 ans reconnues inaptes au travail** ;
- les personnes adultes **handicapées**.

Chaque fichier est mis à jour chaque année conformément au RGPD (Registre général sur la protection des données).

Comment s'inscrire sur le registre canicule ?

Remplissez le formulaire au dos et retournez-le
au CCAS de Narbonne

Madame, Monsieur,

Si vous **souhaitez être inscrit(e) sur le registre canicule du CCAS de Narbonne**. Il vous suffit de remplir les informations suivantes et de nous retourner ce document par voie postale à l'adresse suivante : **CCAS - 29 rue Mazzini 11100 Narbonne ou par mail : ccas@mairie-narbonne.fr**

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Préciser : (bâtiment - escalier - étage - appartement)

Type de logement

individuel collectif collectif avec gardien

Tél. fixe..... Portable.....

L'inscription est demandée au titre :

- de personne en situation de handicap
- de personne âgée

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de Narbonne – Service Social - Pour tenir les registres relatifs au dispositif canicule, Plan Grand Froid et prévention des risques liés aux intempéries ; L'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes ; Permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre, sous l'autorité du Préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence ; Organiser des contacts périodiques durant les périodes concernées, avec les personnes inscrites sur les registres afin de leur apporter les conseils et l'assistance nécessaires. La base légale du traitement est l'obligation légale de constitution d'un fichier des publics vulnérables sur la base de l'article L121 6-1 du CASF et le libre consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Internes : Service en charge du dossier, responsable risque majeur ; Externes : Professionnels de santé ou médico-sociaux. Les données sont conservées jusqu'au retrait du consentement. Droits des personnes concernées : Droits d'accès, rectification, effacement (droit à l'oubli), limitation du traitement, à portabilité, opposition par retrait du consentement. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : ccas@mairie-narbonne.fr 29 rue Mazzini 11 100 Narbonne, 04/68/90/30/70 ou notre délégué à la protection des données : DPO@mairie-narbonne.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.